

## **Conseil Municipal**

### **Séance du 21 juillet 2020**

**L'an deux mil vingt le vingt et un juillet** à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CHENAIS, Maire de MUEL.

Etaient présents : CHENAIS Patrick, Maire, MORICE Anne-Marie, MEANCE Alain, BEDEL Pierrick, adjoints, GUILLARD Frédéric, LE VAILLANT Nicolas, LEPRETRE Nathalie, ROSSELIN Elodie, LESEC Sylvie, BRIAND Claude, GALOPIN Pierre, JOLIVET Jean-Philippe, TROCHU Pierre.

Etaient absentes : CARDINAL Françoise, GILLET Isabelle,  
Procuration de Françoise CARDINAL à Anne-Marie MORICE

Procuration d'Isabelle GILLET à Elodie ROSSELIN

Anne-Marie MORICE a été élu secrétaire de séance

Date de convocation : 15 juillet 2020

Présents : 13 Votants : 15

#### **N°2020 - 32**

Thème :

Désignation des  
représentants

**Objet : Election  
des Délégués du  
Conseil Municipal  
près du Conseil  
d'Administration  
du C.C.A.S.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modalités intervenues dans la désignation des conseillers municipaux qui doivent siéger au C.C.A.S conformément le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 123-6 et R 123-7 et suivants. Sont élus et acceptent le rôle de délégués :

- CARDINAL Françoise (15 voix)
- GILLET Isabelle (15 voix)
- LESEC Sylvie (15 voix)
- BRIAND Claude (15 voix)

#### **N°2020 - 33**

Thème :

Désignation des  
représentants

**Objet : Création  
des commissions  
et désignation des  
représentants**

Monsieur le Maire indique au conseil la possibilité de créer des commissions selon l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment. Le Maire est Président de droit des commissions. Monsieur le Maire propose de créer 6 commissions :

- Commission voirie, chemins, forêt, agriculture, environnement
- Commission bâtiment, urbanisme, travaux
- Commission communication, bulletin municipal, bibliothèque
- Commission affaires scolaires et périscolaires (garderie – cantine)
- Commission finance, investissement
- Commission culture, tourisme, associations, commerce, artisanat

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- décide de créer les 6 commissions indiquées ci-dessus, dont le Maire est président de droit
- désigne les membres suivants :

- **Commission voirie, chemins, forêt, agriculture, environnement** MEANCE Alain, vice-président, BEDEL Pierrick, GUILLARD Frédéric, GALOPIN Pierre, LE VAILLANT Nicolas, BRIAND Claude, JOLIVET Jean-Philippe, TROCHU Pierre
- **Commission bâtiments, urbanisme, travaux** BEDEL Pierrick, vice-président, MEANCE Alain, LE VAILLANT Nicolas, LESEC Sylvie, BRIAND Claude, JOLIVET Jean-Philippe, TROCHU Pierre
- **Commission, communication, bulletin municipal, bibliothèque** CARDINAL Françoise, vice-présidente, MORICE Anne-Marie, GILLET Isabelle, LEPRETRE Nathalie, ROSSELIN Elodie, GALOPIN Pierre
- **Commission affaires scolaires et périscolaires (garderie - cantine)** : MORICE Anne-Marie, vice-présidente, CARDINAL Françoise, ROSSELIN Elodie, LEPRETRE Nathalie, LE VAILLANT Nicolas
- **Commission finance, investissement** : MEANCE Alain, vice-président, BEDEL Pierrick, GUILLARD Frédéric, ROSSELIN Elodie, LESEC Sylvie, LEPRETRE Nathalie, TROCHU Pierre

- **Commission culture, tourisme, associations, commerce, artisanat** : MORICE Anne-Marie, vice-présidente, MEANCE Alain, BEDEL Pierrick, GILLET Isabelle, LEPRETRE Nathalie, ROSSELIN Elodie, LESEC Sylvie, GALOPIN Pierre, JOLIVET Jean-Philippe

**N°2020 - 34**

Thème :

Désignation des représentants

**Objet : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de désigner une commission d'appel d'offre composée, outre de Monsieur le Maire, de trois conseillers municipaux titulaires et de trois suppléants, qui se chargera lors des marchés publics de retenir les candidats ayant présenté des offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne comme membres ayant voix délibérative :

Membres titulaires :

- Alain MEANCE
- Frédéric GUILLARD
- Pierre TROCHU

Membres suppléants :

- Pierrick BEDEL
- Sylvie LESEC
- Claude BRIAND

**N°2020 - 35**

Thème : Institutions et vie politique

**Objet : Indemnités du Maire et des adjoints**

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1;*

*Considérant que l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints ;*

*Vu le procès verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints ;*

*Considérant que la commune compte 894 habitants (recensement de 2020) ;*

*A titre indicatif, les indemnités maximales pouvant être allouées dans une commune de 894 habitants sont les suivantes :*

Maire : 40.3% de l'indice 1027,

Adjoint : 10.7 % de l'indice 1027, (4 adjoints : 10.7 % X 4 = 42.80 %). Total des indemnités maximales pour la commune : 83.10 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de fixer à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 le montant des indemnités du Maire et des adjoints aux taux suivants :

Maire : 40.3 % de l'indice 1027

1<sup>er</sup> adjoint : 9 % de l'indice 1027

2<sup>ème</sup> adjoint : 9 % de l'indice 1027

3<sup>ème</sup> adjoint : 9 % de l'indice 1027

4<sup>ème</sup> adjoint : 9 % de l'indice 1027

- de payer les indemnités mensuellement,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

*Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.*

**N°2020 - 36**

Thème : Institutions et vie politique

**Objet : Délégations**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

**du conseil  
municipal au Maire**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 5 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation.

**N°2020 - 37**  
**Thème : Droit de**  
**préemption urbain**  
**Objet : DPU**  
**parcelles AB 415**

Monsieur le Maire présente la demande de Maître VACHON Béatrice notaire à MONTFORT SUR MEU, concernant une déclaration d'intention d'aliéner soumise au Droit de Préemption Urbain (DPU). Il s'agit de la parcelle AB 415, située dans le périmètre du DPU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas préempter la parcelle AB 415.

**N°2020 - 38**  
**Thème : Droit de**  
**préemption urbain**  
**Objet : DPU**  
**parcelles AB 69**

Monsieur le Maire présente la demande de Maître VACHON Béatrice notaire à MONTFORT SUR MEU, concernant une déclaration d'intention d'aliéner soumise au Droit de Préemption Urbain (DPU). Il s'agit de la parcelle AB 69, située dans le périmètre du DPU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas préempter la parcelle AB 69.

**N°2020 - 39**  
**Thème : Fonction**  
**publique**  
**Objet : Création de**  
**poste**

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)*  
*Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,*  
*Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 04 septembre 2018*  
*Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent compte tenu des besoins à l'école, cantine, garderie*

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet 30/35<sup>ème</sup> pour l'exercice des fonctions d'aide à l'école, cantine et garderie. Le traitement sera calculé par référence à l'échelon 1, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020. Le régime indemnitaire instauré par délibération du 04 septembre 2018 est applicable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (14 voix pour, 1 abstention)

- d'adopter la proposition du Maire de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

**N°2020 - 40**

**Thème : Fonction publique**

**Objet : Création de poste**

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)*

*Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,*

*Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 04 septembre 2018*

*Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent compte tenu des besoins pour le ménage des bâtiments communaux et d'aide à la garderie et cantine,*

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet 12/35<sup>ème</sup> pour l'exercice des fonctions de ménage des bâtiments communaux et d'aide à la garderie et cantine. Le traitement sera calculé par référence à l'échelon 1, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020. Le régime indemnitaire instauré par délibération du 04 septembre 2018 est applicable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (14 voix pour, 1 abstention)

- d'adopter la proposition du Maire de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

**N°2020 - 41**

**Thème : Fonction publique**

**Objet : Création de poste**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de réorganiser les services de l'école. Un recrutement peut être effectué en application de l'article 3, alinéa 6, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée suite à « la création, au changement de périmètre ou à la suppression d'un service public ». Monsieur le Maire propose au Conseil de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps incomplet (17/35<sup>ème</sup>) pour les fonctions suivantes : à la garderie (accueil et surveillance) et à la cantine (accueil, surveillance et aide au repas).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide de créer d'adjoint technique à temps incomplet (17/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au poste

**Délibérations 2020 – 32 à 2020 – 41**

CHENAIS Patrick		LEPRETRE Nathalie	
MORICE Anne-Marie		ROSSELIN Elodie	
MEANCE Alain		LESEC Sylvie	
BEDEL Pierrick		BRIAND Claude	
CARDINAL Françoise		GALOPIN Pierre	
GUILLARD Frédéric		JOLIVET Jean-Philippe	
GILLET Isabelle		TROCHU Pierre	
LE VAILLANT Nicolas			